

BAREME ET BONIFICATIONS

	POINTS	PRIORITES	OBSERVATIONS
<u>Dispositions communes</u>			
AGS	1 point par an		
enfants de - de 20 ans ou 21 ans si 3 enfants et +	1 point par enfants		
Titulaires	100 points		
REP et REP +	1 point par an jusqu'à 4 années consécutives et 25 points pour 5 années consécutives ou plus		5 années consécutives, être affecté l'année en cours et avant les vacances de l'automne en REP ou REP+
enseignants titulaires affectés en REP ou REP+ à titre provisoire au moins sur un 1/2 service		priorité 5	demander ce poste en 1er vœu
RQTH + priorité médicale	250 points		
RQTH	100 points		
Priorité médicale ou sociale	20 points		
Directeurs d'école	1 point par an limité à 12 points		applicable uniquement sur les postes de direction
Intérim de direction à l'année	1 point pour l'année	priorité 5 (dernière année)	être titulaire de la liste d'aptitude de directeur
Bonification exceptionnelle (voir établissements p 4 et 5 circulaire mvt)	3 points par an limité à 9 points		3 années consécutives, être affecté l'année en cours dans un des établissements
<u>Mesure de carte scolaire</u>			
fusion, transfert, transformation, scission et postes équivalents libérés dans la même école		priorité 1	
postes équivalents libérés dans la commune et communes limitrophes		priorité 2	
postes équivalents libérés dans la circonscription et circonscriptions limitrophes		priorité 3	
postes équivalents libérés dans la zone géographique		priorité 4	